

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2009

ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
M. Mariton-----
ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« Autorité »,

insérer les mots :

« publique indépendante ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la dernière occurrence du mot :

« autorité »,

supprimer les mots :

« publique indépendante, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le nom de l’autorité. L’ARAF devenant l’APIRAF. En effet, toutes les adresses Internet – araf.fr, araf.com, araf.org ou araf.info – sont déjà utilisées. De plus, le projet prévoit que l’ARAF est une autorité publique indépendante donc le changement de nom n’a aucune incidence juridique.